



## Passage d'un salarié de 39h à 35h

Par **alermet\_old**, le **11/06/2007** à **20:37**

Bonsoir,

Mon employeur m'avait embauché aux 39H et nous faisons 37H et bénéficions de RTT. Afin de bénéficier d'aides financières (PME et avant Nous n'en faisons officiellement que 35h et donc je n'ai plus droit à des RTT. Pouvait-il faire cela sans me prévenir ou me consulter d'aucune manière?

bien cordialement

Par **Christelle\_old**, le **12/06/2007** à **01:58**

Bonjour,

Les RTT sont aménageables en fonction de la taille de l'entreprise. Mais la règle générale est 35H par semaine. Oui cette situation est tout à fait conforme.

Par **alermet\_old**, le **13/06/2007** à **19:03**

Il a donc le droit de changer les conditions de travail (et donc dans ce cas les avantages puisque les heures au dessus de 35H ne sont pas décomptées) sans consulter le salarié.  
merci pour votre réponse

Par **Christelle\_old**, le **14/06/2007** à **01:05**

Bonjour,

Il n'a pas le droit de changer votre contrat de travail sans vous consulter. Mais en réalité (s'il a respecté les règles), votre contrat n'a pas changé. Le temps de travail précédent étant de 37H, les RTT sont sensées couvrir la différence entre 35 et 37.

En passant à 35H mais sans RTT, votre contrat ne change pas. C'est l'organisation qui diffère.

Mais cela est valable si vous faites effectivement 35H par semaine. Si vous continuez à faire 37H, vous avez droit au paiement d'heures supplémentaires ! Dans le cas contraire c'est assez grave. Il ne peut pas vous faire travailler sans payer.